

ANNEXE III : REMUNERATION

Comme mentionné à l'article 12, en rémunération de son mandat, la Banque Populaire Occitane percevra annuellement :

- une **commission au titre de la gestion financière du contrat d'assurance** calculée sur la valeur du contrat géré (sauf FAF, Emprunt ou SCPI) au 31/12 de l'année précédente selon le barème ci-dessous. Ce montant est prélevé au cours du premier trimestre de l'année sur le compte courant de l'assuré. En cas d'absence de compte courant, le règlement se fera par chèque à l'ordre de la Banque Populaire Occitane.

Tarification en vigueur jusqu'au 31/12/2024

PROFILS	Défensif International	Tempéré International	Equilibre International	Occitane Opportunités ISR	Offensif International
	0,20 %TTC	0,25 % TTC	0,35% TTC	0.40% TTC	0,50% TTC

Tarification à compter du 01/01/2025

PROFILS	Défensif International	Tempéré International	Equilibre International	Occitane Opportunités ISR	Offensif International
	0,23 %TTC	0,29 % TTC	0,40% TTC	0.46% TTC	0,58% TTC

- les arbitrages entre Unités de Compte font l'objet d'une commission de 0.50% du montant arbitré
- l'investissement des capitaux dans le profil de gestion n'est pas facturé, ainsi que les arbitrages résultant d'un changement de profil